

**Présents :** Mme Donatin, Maire,

Mmes Brioul, Lanfranc de Panthou, Perrier, MM Deau, Joubin, Le Bourgeois, Adjointes.

Mmes Grenèche, Héroult, Le Déroff, Letourneur, Roux, Vandercamère-Desmortreux, MM. Courteille, Deloget, Fouchet, Grelier, Le Rétif, Monsimier, Péru, Pignorel, Simon, Stoffel, Conseillers.

**Absents excusés :**

M. Gué donne pouvoir à Mme Lanfranc de Panthou

Mme Delbecq donne pouvoir à Mme Vandercamère-Desmortreux

M. Bouchard donne pouvoir à M. Le Rétif

Mme Quesnel

**Secrétaire :** Mme Le Déroff

## HOMMAGES

---

Le conseil municipal rend hommage par une minute de silence à Dominique Bernard et Samuel Paty, enseignants tués dans l'exercice de leur fonction par un acte terroriste.

## ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 11 SEPTEMBRE 2023

---

Madame la Maire donne lecture du compte-rendu du conseil du 11 septembre 2023. Ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

## RAPPORT D'ACTIVITE DES COMMISSIONS ET DES DELEGATIONS

---

**M. PIGNOREL :**

Retour sur les Ateliers M.A.U.D (pour *Méthodes Accessibles Utiles et Durables*) qui se sont déroulés le 30 septembre dernier : remerciements appuyés à tous ceux qui ont contribué au succès de cette première édition. 70 participants environ. De nombreux retours positifs et des idées pour poursuivre avec d'autres ateliers dans l'avenir (dans une perspective durable, collaborative, sur l'alimentation, la réparation, la maison...). Concernant le vélo, une manifestation spécifique pourrait être reconduite.

**Mme BRIOUL :**

- Le prochain Reflets devrait être distribué entre le 20 et le 24 novembre.

- Patrimoine Senghor : Une vente aux enchères de bijoux et objets ayant appartenu aux Senghor aura lieu le 21 octobre à Caen, cela a été indiqué dans la presse. Il est important de préciser que ce ne sont absolument pas des objets venant du legs confié à la Ville de Verson, contrairement à ce qui a été indiqué sur les réseaux sociaux par une personne mal renseignée. En effet, la commune ne peut rien vendre avant 25 ans et s'attache au contraire à conserver et valoriser les biens acceptés en legs.

La commune n'a pas connaissance de l'origine de cette vente et il n'est pas prévu d'acquérir des biens.

**Mme PERRIER :**

- Le mois de novembre à Verson sera placé sous le signe de la musique et de la danse d'une part, avec « Rouge incarnat », le mercredi 8 novembre à 11h et 15h et sous le signe du film documentaire, d'autre part.

- En effet, Verson participe en ce mois de novembre à la 24e édition du Mois du film documentaire. Cette manifestation annuelle nationale et internationale a pour objectif de faire connaître la diversité du documentaire de création auprès de tous les publics. Projection de 6 films à l'espace Senghor entre le 3 et le 17 novembre, à des horaires et sur des sujets variés. Plus d'informations sur : <https://www.ville-verson.fr/agenda/le-mois-du-doc/>

- Sorties « Allons-y ensemble » : tous les spectacles de nos partenaires, choisis par notre comité de sélection, sont également visibles sur le site de la mairie : <https://www.ville-verson.fr/wp-content/uploads/Plaqueette-AYE-23-24.pdf>

En ces temps difficiles et troublés, nous vous offrons une bouffée d'oxygène et de quoi rêver un peu alors n'hésitez pas à vous renseigner auprès de nos bibliothécaires !

#### Mme DE PANTHOU :

- Visas sport culture : 45 demandes ont été faites à ce jour. En général, les dernières demandes arrivent au moment des vacances de la Toussaint.

- Mutuelle solidaire : Une réunion publique d'information s'est tenue vendredi 6 octobre à la Salle des Anciens Combattants. Une centaine de personnes étaient présentes. Mme Esseline, de la Mutuelle Familiale de Normandie, a pu répondre aux nombreuses questions. Des rendez-vous ont été pris à l'issue de cette réunion et la première permanence s'est tenue le 11/10.

- Ateliers à venir : une initiation aux 1ers secours et à l'utilisation des défibrillateurs cardiaques est prévue le samedi 18 novembre, dans la matinée, par l'UDPS14 (Union Départementale des Premiers Secours du Calvados). Il y aura 3 ateliers d'une heure environ, pour 10 personnes à chaque fois.

- Repas des Aînés, pour rappel, le dimanche 26 novembre à la Salle des Trois Ormes.

#### M. GUÉ (excusé => M. Stoffel) :

- Point sur les effectifs des écoles :

A l'école Françoise Dolto, nous assistons à une stabilité des effectifs depuis 2012 sur la base de chiffres entre 110 et 120 élèves. Les naissances sont encourageantes pour rester sur cette tendance. En septembre 2023 : 118 élèves (+12).

A l'école Victor Hugo : 205 élèves (-13). Départ de 33 CM2 et arrivée de 35 GS en CP, donc nous avons juste le renouvellement standard. Cependant, 150 logements seront livrés cette année scolaire.

Au collège, les effectifs sont à 673 collégiens cette rentrée.

- Le Bureau de la PAV (Parents à Verson) a été renouvelé. La nouvelle présidente est Mme Perrin-Marierval. M. Alexandre Dypre rejoint la Commission Politique éducative.

#### M. LE BOURGEOIS :

- Macarons « Ici commence la mer » pour sensibiliser à ne pas jeter ses déchets dans le réseau pluvial : il serait souhaité d'ajouter 4 macarons supplémentaires dans le centre-ville de Verson, rue du Général Leclerc : devant le Crédit agricole au n° 70, devant la Caisse d'Épargne au n° 45, devant l'auto-école au n° 33, devant la pizzeria au n° 56.

- Démarrage des travaux de voirie sur l'allée Jacques Prévert le 18/10/2023, pour 4 semaines.

- Collecte des bio-déchets par Caen la mer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 : outre les composteurs individuels pour les particuliers qui ont une maison avec un jardin, Caen la mer doit proposer aux habitants qui habitent dans des collectifs des solutions pour pouvoir trier les bio-déchets en apport volontaire. La plupart des immeubles de Verson ont des espaces verts permettant d'accueillir un composteur. Certains ont même déjà un composteur. Cependant, pour ceux qui n'ont aucun espace vert, Caen la mer propose des emplacements dans l'espace public pour installer des composteurs en apport volontaire. La Commission Espaces publics et Cadre de vie réunie le 11/10 a donc examiné les emplacements proposés et le type de composteur possible. Celui qui est privilégié est un conteneur disposé dans un bac métallique qui sera ramassé toutes les semaines par le service déchets de Caen la mer. Ils pourraient être déployés rue Jeanne d'Arc et rue du Closet, ainsi que rue de Joal. Un autre type de composteur, dit « composteur de quartier » pourrait être déployé rue l'Abbé : il s'agit de 3 bacs, le 1<sup>er</sup> sert de réceptacle aux bio-déchets déposés, le 2<sup>ème</sup> sert à stocker les copeaux qui doivent être déposés sur les déchets et le 3<sup>ème</sup> est le composteur pour la décomposition avancée des biodéchets. La Commission souhaite voir comment ce composteur de quartier vit dans le temps avant d'envisager un déploiement à d'autres emplacements. Le suivi et l'entretien de ces composteurs sont à la charge des agents communaux ou de Caen la mer.

M. Monsimier complète au regard des réflexions qui ont été menées sur le sujet par la Commission Environnement de Caen la mer. Partout où cela est possible, il est en effet privilégié le compostage sur la parcelle. L'obligation pour Caen la mer est d'offrir une possibilité de compostage.

Mme Grenèche informe qu'il y a par ailleurs une réflexion pour une tarification incitative un jour, comme cela se pratique dans d'autres intercommunalités.

M. Joubin fait part de son expérience en tant que professionnel qui s'est vu appliquer la tarification incitative sur un autre territoire : cela avait eu des effets très vertueux.

Mme Donatin indique par ailleurs que le taux d'équipement des foyers de Verson en composteur individuel est de 40%. Davantage de foyers peuvent être équipés en réalité, car il ne s'agit que du taux de foyers équipés par un composteur fourni par Caen la mer, mais il reste tout de même une marge de progression dans ce domaine.

#### M. DEAU :

- La commission Urbanisme s'est réunie les 14/09 et 05/10 autour des sujets courants (examen des demandes dossiers d'instruction en cours, DIA...) et de la modification du périmètre de ZAC.
- La commission Finances s'est réunie le 12/10 autour de l'admission de titres en non valeur, de la définition des dépenses de l'article 6232 Fêtes et cérémonies, et d'un point d'avancement budgétaire au 30/09/23.

#### M. JOUBIN :

##### Bâtiments :

- Ateliers de l'Odon - restauration scolaire : installation d'un préau temporaire. Cet investissement pourra être redéployé sur un autre site à l'avenir.
- Point d'avancement sur les travaux du restaurant scolaire : le planning est tenu, livraison toujours prévue pour septembre 2024. Mauvaise nouvelle cependant : la charpente et la toiture sont à reprendre suite à la découverte de la façon dont les assemblages métalliques et les ancrages dans le mur ont été faits. Quelques surprises aussi dans la composition du sol.
- Point sur les consommations énergétiques : nous continuons d'analyser « manuellement » les consommations en attendant le logiciel Kabanda : les consommations de gaz sont inférieures de 20% à celles de l'an dernier. Cependant, les coûts ont augmenté de 60%. Remerciements à nouveau pour les efforts faits par les usagers qui participent à avoir des coûts contenus.
- Foot : installation du tunnel sécurisé fin octobre.

##### Développement économique :

- Travaux pharmacie : ouverture de la partie arrière rue de Hambühren fin décembre/début janvier.

#### M. Monsimier :

- Comité syndical du SDEC du 12/10 : un des sujets abordés était justement les prises de position pour 2024 sur les marchés de l'énergie, c'est-à-dire la commande des énergies pour 2024 auprès des différents fournisseurs. La situation est très contrastée suivant les dates d'échéance des contrats. Plus de détails seront donnés dans les réunions à venir (lots par lots et commune par commune)
  - o Marché Octopus (électricité) : + 50% sur les bâtiments et - 30% sur l'éclairage public
  - o Marché Total Energies : + 58% pour les catégories 2 et + 239% pour les catégories 3 et 4
  - o Gaz : + 8% sur marché Total Energies et -36% sur marché Ekwateur

#### Mme Donatin :

- Le Forum de l'emploi de l'UCIA s'est tenu le 15/09.
- Réunion le 15/09 également avec le service Mobilité de Caen la mer, le Département et la commune de St Manvieu concernant le projet de piste cyclable reliant la sortie de Verson (A84) et St Manvieu sur la RD147A. Le Département propose de passer par les champs, ce qui n'est pas du tout convaincant et nous pousse à insister pour une piste cyclable sur la route.
- Inauguration du chantier du Restaurant scolaire le 29/09 : étaient présents deux sénatrices, deux représentants du conseil départemental et Mme Bessy, secrétaire générale de la Préfecture. Rappelons que l'Etat et le Département participent à hauteur de 673 000 € chacun au financement du projet. Il était donc important de remercier leurs représentants à cette occasion.
- Réunion du 02/10 sur l'état d'avancement des projets inscrits au Contrat de territoire du Département : la subvention octroyée par le Département au restaurant scolaire est particulièrement importante par rapport à tous les autres projets financés.
- Départ d'Anastasia Mary-Gautier et arrivée de Paul Carrel, nouveau chargé d'urbanisme et élections. 15 jours de « tuilage » ont été possibles.
- Départ de Mathilde Hopquin, directrice des affaires culturelles, fin novembre. Procédure de recrutement en cours.
- Procédure de recrutement également en cours pour recruter un agent administratif au poste de Référent Accueil-Etat civil. N'ayant pas de visibilité sur le retour de l'agent occupant normalement ce poste, il a été souhaité de procéder à un recrutement de façon pérenne et de mettre fin au contrat de remplacement. Une délibération sera proposée lors du prochain conseil.

- Contentieux Ligue de tir de Normandie/Commune de Verson : le jugement de la Cour administrative d'Appel de Nantes doit intervenir le 17 octobre.

#### A VENIR :

- 3 novembre à 12h : Commission d'Appel d'Offres pour avis sur l'attribution du marché des assurances de la commune. Délibération au prochain conseil.

## CAEN LA MER : POINT D'INFORMATIONS ET RAPPORT DES COMMISSIONS

---

#### Mme DONATIN :

- Réunion publique sur le PLUI-HM à Verson le 22/11 à 18h

Des réunions sont également organisées pour les élus pour poursuivre le travail sur l'élaboration de ce Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

- Réflexion en cours à Caen la mer pour un plan de mise en accessibilité de la voirie, il reste beaucoup d'efforts à faire car le gros des travaux a porté surtout sur l'accessibilité des arrêts de bus.

- Réunion du 15/09 sur le devenir de Lamido et les premières conclusions de l'étude : une étude a été lancée en avril sur le devenir de Lamido et de l'antenne/école de musique de l'association LCBO de Bretteville. L'étude ne retient pas l'idée d'une fusion des 2 écoles et seule LAMIDO évoluerait vers une école en régie communautaire. La prochaine phase sur 2023-2024 consiste à poursuivre l'étude sur les aspects techniques de transition vers une école en régie communautaire. Il a été demandé si la commune était prête à continuer à mettre à disposition les locaux, ce qui sera le cas.

Par la suite, le projet pédagogique de l'école sera à construire. L'objectif est d'avoir des écoles aux ambitions différentes et complémentaires sur le territoire de Caen la mer.

M. Le Rétif demande si une extension du territoire de Lamido est prévue et quand l'étude consacrée à l'ensemble de l'enseignement artistique sur le territoire de Caen la mer sera restituée.

Madame Donatin indique que l'extension du territoire de Lamido n'est pas prévue pour le moment. La restitution de l'étude à plus grande échelle est attendue pour septembre 2024.

- Réunion avec le Vice-président délégué à la mobilité, Nicolas Joyau, le 20/11 pour avancer sur les aménagements cyclables à Verson et préparer une prochaine réunion publique de restitution et information.

#### M. MONSIMIER :

- Commission Environnement du 11/10 consacrée aux dossiers suivants :

- o Rapport d'activité d'ATMO NORMANDIE sur la qualité de l'air. Celle-ci étant plutôt bonne à Caen la mer, on s'orienterait plutôt vers un classement en zone de vigilance qui est moins contraignant, plutôt qu'un classement en ZFE (Zone de Faible Emission).

- o Rapport annuel sur la gestion des déchets : des améliorations à apporter dans la réduction des déchets surtout en collectif dense et dans les Zones d'Activités. Réflexion de certaines communes pour limiter le nombre de poubelles sur l'espace public.

- o Appel à projets « Communes en transition » : les arbitrages 2023 ne sont pas encore faits (Verson concernée par une demande de soutien financier pour les ateliers M.A.U.D) ; l'appel à projets sera reconduit en 2024.

- o Financement par Fonds de concours : Verson concernée par le dossier d'extension d'éclairage public Rue de la Croix Beaujard (accepté).

#### M. JOUBIN :

- Participation à une formation sur les obligations PMR pour l'intégration de l'accessibilité de façon systématique dans nos projets de construction.

- Commission développement économique : dans l'attente d'une restitution de l'étude pour requalifier la zone de la Mesnillière.

#### M. SIMON :

Commissions mobilité, plusieurs projets présentés : extension d'une aire de covoiturage à Eterville. Nouvelle piste cyclable entre Mondrainville et Tourville sur Odon.

Rapport d'activités de l'aéroport : 300 000 passagers à l'aéroport. Croissance de la fréquentation des vols Volotea mais baisse de ceux d'Air France (suppression du Caen-Toulouse). Renouvellement de la Délégation de Service Public de l'aéroport en 2025.

## CAEN LA MER : RAPPORTS DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

---

Mme Donatin rappelle qu'en application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), la Communauté urbaine Caen la mer sollicite l'avis de la commune sur les décisions de la Commission locale des charges transférées (CLECT). La CLECT évalue les charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalités. Ses décisions sont consignées dans un rapport qui est ensuite soumis à délibération des conseils municipaux : il doit être approuvé à la majorité qualifiée des communes membres (2/3 au moins des conseils municipaux représentant au moins 50% de la population ou 50% au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale). Si les communes approuvent à la majorité qualifiée, les montants vus en CLECT s'appliqueront.

Mme Donatin présente les rapports n°2-2023, n°3-2023 et n°4-2023 de la CLECT qui s'est réunie le 13 septembre 2023, tels que communiqués aux conseillers municipaux.

Concernant le rapport n°2, la CLECT a examiné les modalités du transfert du service Ateliers techniques entre la Ville de Caen et Caen la mer au 1<sup>er</sup> juillet 2016 et plus particulièrement les charges dites « associées » liées au fonctionnement du service. Lors de la CLECT en 2016, les dépenses d'investissement pour le renouvellement/acquisition du parc automobile n'ont pas été prises en compte. La CLECT réunie le 13 septembre 2023 corrige cette erreur matérielle en retenant le calcul d'un montant annuel d'amortissement et fixe pour la Ville de Caen, à compter de 2023, le montant des charges d'investissement nettes annuelles au titre du transfert des véhicules du service des Ateliers techniques à 68 516,22 €.

Concernant le rapport n°3-2023, la CLECT a examiné les modalités de retour de la compétence « création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt communautaire » au 1<sup>er</sup> janvier 2023 de la communauté urbaine aux communes. Seules des dépenses d'investissement pour 4 communes ont été supportées par Caen la mer depuis cette prise de compétence ponctuelle le 1<sup>er</sup> janvier 2017. La CLECT a approuvé le recours à une méthode dérogatoire qui consiste à fixer à 0 € le montant des charges nettes annuelles au titre de la restitution de la compétence cimetière au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Concernant le rapport n°4-2023, la CLECT a examiné les modalités du transfert de charges liées à la création du service commun du Palais des Sports au 1<sup>er</sup> juin 2023. En effet, le bureau communautaire a décidé de mutualiser les moyens liés au nouveau Palais des Sports de Caen la mer (compétence communautaire) et ceux de l'ancien Palais des Sports et du Stade Venoix-Mercier (compétence Ville de Caen). Des agents de la Ville de Caen sont transférés ou mis à disposition du service commun. La CLECT a décidé de fixer pour la Ville de Caen le montant des charges nettes annuelles à ce titre à 68 105 € pour 2023 et 130 613 € à partir de 2024 (sommés qui viendront en réfaction de l'attribution de compensation de la Ville de Caen).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'approuver les 3 rapports de la CLECT ainsi présentés.

## AFFAIRES GENERALES : CHANGEMENT OCCASIONNEL DE LIEU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Madame la Maire rappelle que par délibération n°24-05-22, le lieu définitif de tenue des réunions du conseil municipal a été fixé aux Ateliers de l'Odon, dans la salle Pierre Hébert. Cette salle étant utilisée comme lieu provisoire de restauration durant les travaux de rénovation/extension du restaurant scolaire, estimés à un an, le conseil municipal devra se réunir provisoirement dans la Salle des Trois Ormes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le transfert occasionnel des réunions du conseil municipal dans la salle des 3 Ormes, rue Pierre de Coubertin à Verson, durant la durée des travaux de rénovation/extension du restaurant scolaire.

Il est nécessaire de préciser que la diffusion en direct du conseil municipal n'est pas possible dans cette salle mais que l'enregistrement sera disponible d'ici quelques jours sur le site de la Ville de Verson.

## RESTAURANT SCOLAIRE : PARTICIPATION COMMUNALE AUX TRAVAUX DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

---

Monsieur Joubin, maire-adjoint délégué au patrimoine bâti, explique que le nouvel équipement nécessite une évolution de la puissance électrique de raccordement à 250 Kva. Des travaux d'extension du réseau public d'électricité sont nécessaires et sont estimés à 24 448 € HT par ENEDIS. Le SDEC Energie sollicite un accord pour la réalisation du projet qui prévoit une participation de la commune à hauteur de 14 668,80 €, le solde étant couvert par le Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité (TURPE).

Le SDEC prend par ailleurs à sa charge le coût de renforcement en amont du transformateur pour permettre une puissance de raccordement plus importante pour 24 030,83 € TTC.

Il est nécessaire d'autoriser la signature de la demande de raccordement et de l'acte d'engagement financier correspondant à la participation financière communale exigée.

Si la puissance de raccordement doit évoluer à 250 kva, la commune souscrira pour autant un abonnement d'une puissance inférieure, estimée à ce jour à 110 kva par le bureau d'études.

Par ailleurs, cette contribution financière non prévue en dépenses d'investissement (fonds de concours) nécessite une décision budgétaire modificative comme suit :

Dépenses d'investissement :

- Article 2041582 Fonds de concours	+ 14 668,80 €
- Article 2111 Terrains nus	- 14 668,80 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De confirmer la nécessité de réaliser les travaux de raccordement au réseau public d'électricité pour le projet de rénovation/extension du restaurant scolaire et création d'une cuisine centrale (PC n°014.738.22.P0018), suivant la nouvelle puissance de fourniture d'énergie électrique souhaitée à 250 Kva.
- D'autoriser la signature de la demande de raccordement et de l'acte d'engagement financier correspondant à la participation financière communale exigée, tels que fournis en annexe à la présente délibération.
- D'autoriser la décision budgétaire modificative indiquée.

M. Fouchet questionne le fait que ce besoin n'ait pas été provisionné à l'avance alors qu'il aurait dû être connu.

M. Joubin indique que la demande auprès d'Enedis a été anticipée il y a un an mais le chiffrage n'est arrivé qu'à l'été 2023.

## ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE HAUTE VERGEE (VOIRIE NORD ECOQUARTIER/VOIE VERTE/HAIE BOCAGERE)

---

M. Le Bourgeois, maire-adjoint délégué aux Espaces publics et au Cadre de vie, rappelle que les travaux consistent à aménager une voirie au nord de l'écoquartier, la rue Haute Vergée, ainsi qu'à réaliser une voie verte et une haie bocagère.

Le marché de travaux est composé d'un lot unique.

La procédure de consultation pour le marché public de travaux s'est déroulée entre le 5 et le 27 septembre 2023 (7 offres reçues). Une demande de confirmation de prix a été adressée aux candidats à la suite de la réception des offres. Une entreprise a souhaité retirer son offre.

Un rapport d'analyse des 6 offres a été présenté en Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie le 6 octobre 2023 pour émettre un avis sur l'attribution du marché de travaux.

Afin de lancer la phase de travaux prévue pour démarrer mi-novembre 2023, le conseil municipal doit approuver l'attribution de ce marché afin de pouvoir informer les entreprises non retenues et notifier l'entreprise retenue.

L'entreprise retenue est la société JONES TP pour un montant de 242 152,81 € HT.

Pour information, la dernière estimation des travaux par le maître d'œuvre s'élevait à 345 882,90 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame la Maire à notifier et signer le marché de travaux pour l'opération citée en objet à l'entreprises JONES TP pour un montant de 242 152,81 € HT, et à solliciter et missionner l'entreprise retenue.

## TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Monsieur Deloget, conseiller délégué à la vie associative, indique que la Commission Culture/Animation/Vie associative réunie le 07/09/2023 propose au conseil municipal d'actualiser les tarifs des locations de salles communales au regard de l'indice des prix à la consommation (indice IPC) au 15 septembre 2023, soit +4,9%.

Les tarifs proposés s'appliquant à compter du 17 octobre 2023 sont les suivants :

		PROPOSITION DE TARIF Au 17 octobre 2023	
<b>SALLE DES TROIS ORMES</b>		Caution salle : 1 000 €	
location sans vaisselle		<i>location</i>	<i>arrhes</i>
VERSONNAIS (week-end)	1ère location	564 €	170 €
	2nd location	719 €	170 €
Associations Verson (week-end) <sup>2</sup>	1ère	124 €	124 €
	suivante	308 €	124 €
Personnel municipal (week-end) <sup>1</sup>		564 €	170 €
Non Versonnais (week-end) ( <i>associations, particuliers, entreprises...</i> )		1 043 €	250 €
Location en semaine (1 jour)		705 €	250 €
Entreprise Verson (en semaine)	1ère	564 €	170 €
	2ème	442 €	170 €
Location équipements numériques en option (prix et caution par équipement)		50 €	Caution 1500 euros
Pénalité pour ménage non fait (coût par zone) (cuisine- bar, sanitaires, salle, scène et loges, vestiaires...)		100 €	
<b>SALLE DES ANCIENS COMBATTANTS</b>		Caution : 500 €	
location sans vaisselle		<i>location</i>	<i>arrhes</i>
VERSONNAIS (week-end)	1ère location	342 €	120 €
	2nd location	426 €	120 €
Associations Verson (week-end) <sup>2</sup>		83 €	83 €
Personnel municipal (week-end)		342 €	120 €
Non Versonnais (week-end)		506 €	160 €
Location en semaine (1 jour)	1er jour	142 €	142 €
	suivants et/ou 1/2 journée	71 €	71 €
Vin d'honneur (samedi)		200 €	110 €
Pénalité pour ménage non fait		100 €	

1 : tarif "associations Verson" si mariage, PACS du personnel versonnais (124€)

2 : location avec vaisselle (couvert de base) pour les associations versonnaises ; 1 week-end gratuit par an (hors repas et/ou utilisation de la cuisine)

LES ATELIERS DE L'ODON		TARIF LOCATION	
		au 17 octobre 2023	
<b>Salle Multi-activités (80 personnes- repas)</b>		Caution : 1 000 €	
location sans vaisselle		location	arrhes
VERSONNAIS (week-end)	1ère location	453 €	170 €
	2nd location	573 €	170 €
VERSONNAIS (en semaine)	1 jour	197 €	197 €
	inhumation 1/2 journée	99 €	99 €
Associations Verson (week-end)	1ère location	103 €	103 €
	suivante	248 €	103 €
Personnel municipal (week-end)		453 €	170 €
Non Versonnais ( <i>particulier, entreprise, collectivité...</i> )	week-end	774 €	250 €
	1 jour en semaine	453 €	250 €
Entreprise Verson (en semaine)	1ère location	453 €	170 €
	suivantes	352 €	170 €
Pénalité pour ménage non fait (coût par zone) (cuisine- bar, entreeé, sanitaires, salle, scène et loges, vestiaires...)		100 €	
<b>Salle de Convivialité (40 personnes sans repas)</b>		Caution : 300 €	
location sans vaisselle		location	arrhes
VERSONNAIS (entrep. / privé) : pot, réunion...	1 jour	99 €	99 €
	1/2 journée (ex : inhumation)	55 €	55 €
Non Versonnais : entrep. / asso. / collectivité...	1 jour	169 €	94 €
	1/2 journée	94 €	94 €
Pénalité pour ménage non fait		100 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte à l'unanimité les tarifs revalorisés des locations de la salle des trois ormes, la salle des anciens combattants et les salles aux Ateliers de l'Odon tels que présentés ci-dessus à compter du 17 octobre 2023.

Mme Roux demande s'il est possible d'avoir un tarif relatif aux coûts énergétiques.

Mme Donatin explique qu'une étude a été menée. D'une part, il n'y a pas de compteur propre à chaque salle. Ce sont des compteurs partagés. Il est donc impossible de faire payer un utilisateur à la consommation à moins de faire installer de nouveaux compteurs (installations très coûteuses). Un forfait serait possible mais l'analyse des consommations et des coûts a démontré que ceux-ci sont surtout ailleurs, dans d'autres équipements communaux. De plus, il y a une complexité à déterminer un montant de forfait, à fixer les dates de début et de fin d'application. L'occupation des salles l'hiver est surtout le fait des associations qui seraient les premières impactées. L'idée d'un forfait énergétique n'a pas été retenue.

## URBANISME : MODIFICATION DU PERIMETRE DE LA ZAC ECOQUARTIER

Monsieur DEAU, maire-adjoint délégué à l'urbanisme, rappelle que la zone d'aménagement concertée (ZAC) de l'écoquartier a été officiellement créée par délibération le 11 mai 2010. Cette délibération approuve également le contenu du dossier de création de la ZAC qui précise deux périmètres distincts :



celui de la ZAC et le « périmètre opérationnel », qui correspond au périmètre dans lequel intervient l'aménageur (SHEMA-EDIFIDES). Ce dernier a connu quelques variations depuis sa première matérialisation. Certaines parcelles, encore intégrées actuellement au périmètre officiel de la ZAC ne présentent plus d'enjeu pour l'aménagement de l'écoquartier.

C'est pourquoi il est apparu opportun de mettre à jour le périmètre de la ZAC en retirant les parcelles suivantes :

- Deux constructions situées sur la rue Godard de 82 m<sup>2</sup> (ZS 61) et 52 m<sup>2</sup> (ZS 63)
- Trois parcelles derrière la rue Bragarde : 690 m<sup>2</sup> (ZS 39), 335 m<sup>2</sup> (ZS 79) et 2 016 m<sup>2</sup> (ZS 80)
- Le garage Renault : 3 592 m<sup>2</sup> (ZS 58) et 558 m<sup>2</sup> (ZS 59)
- Deux parcelles situées rue du général Leclerc, à proximité de l'entrée Verson : 810 m<sup>2</sup> (ZS 24) et 1 110 m<sup>2</sup> (ZS 23).



Le périmètre de la ZAC représente 26 hectares. L'ensemble des parcelles vouées à être retirées de la ZAC représentent une surface totale de 9 245 m<sup>2</sup> soit 3,56 % de la surface totale de la ZAC. Il s'agit d'une réduction très limitée du périmètre de la zone qui n'affecte pas la nature de l'opération d'aménagement de l'écoquartier, les orientations ou l'équilibre de la ZAC.

Ce sujet a été présenté en commission urbanisme en date du 14 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de retirer les parcelles ZS 23, ZS 24, ZS 39, ZS 58, ZS 59, ZS 61, ZS 63, ZS 79 et ZS 80 du périmètre de la zone d'aménagement concertée de l'écoquartier.

## FINANCES : ADMISSION EN NON VALEUR, CREANCES ETEINTES ET DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

M. DEAU, cette fois comme maire-adjoint délégué aux finances, indique que la Trésorerie sollicite l'admission en non-valeur de titres émis par la commune entre 2020 et 2023 pour un montant total de 1 693,35 € (factures du Pôle Enfance). La commune délègue à la Trésorerie les poursuites en matière d'impayés. Il s'agit ici de situations de surendettement prononcées par le Tribunal, avec effacement des dettes ou de situations où les montants sont inférieurs aux seuils de poursuite. Il est donc proposé d'admettre en non-valeur les sommes non recouvrées.

Par ailleurs, la dépense en résultant n'est pas prévue sur l'exercice 2023 au budget, il est donc nécessaire de procéder à une décision budgétaire modificative comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

- Article 6541 Admissions en non-valeur	+ 0,74 €
- Article 6542 Créances éteintes	+ 1 692,61 €
- Article 60618 Autres fournitures non stockables	- 1 693,35 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 1 693,35 € et d'autoriser cette décision budgétaire modificative.

## FINANCES : FETES ET CEREMONIES - DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE « 6232 »

---

M. DEAU, maire-adjoint délégué aux finances, indique que le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixe la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques. Il est demandé aux collectivités de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », dans le budget de fonctionnement de la commune.

Il est donc proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets, petites fournitures et denrées ayant trait aux manifestations et commémorations locales, nationales ou patriotiques, les fêtes, cérémonies, inaugurations, réceptions, manifestations culturelles/touristiques, repas des aînés, vœux de nouvelle année.
- Les fleurs, bouquets, gerbes, gravures, médailles, livres, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements, notamment lors de mariages, décès, naissances, congés maladie, fêtes de Noël, départs en retraite, mutations, récompenses sportives, récompenses honorifiques, réceptions officielles.
- Les feux d'artifice, concerts, animations, troupes de spectacles et autres frais liés à leur prestation dans le cadre de l'événementiel.
- Les dépenses liées à l'achat de denrées pour l'organisation de réunions, ateliers, formations et élections.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la prise en charge des dépenses telles que listées ci-dessus au compte « 6232 » au titre des fêtes et cérémonies.

## RESSOURCES HUMAINES : CREATION/SUPPRESSION DE POSTE ET RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL

---

Madame la Maire informe le conseil municipal de la mutation de l'agent chargé d'urbanisme et des élections.

En raison de cette mutation et afin de faciliter le futur recrutement, il convient de modifier le poste existant qui a été créé sur le grade de rédacteur à temps complet. Il est proposé, à compter du 21 octobre 2023, de créer un poste, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique B sur les grades de rédacteur, rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe et rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe et de supprimer le poste positionné aujourd'hui uniquement sur le grade de rédacteur. Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Cependant, il est aussi demandé que cet emploi permanent puisse éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 2° (contrat à durée déterminée 3 ans au plus, renouvelable une fois lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté).

Dans ce cas, l'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe suivant son ancienneté professionnelle et devra justifier d'un diplôme en relation avec l'urbanisme (Bac + 2 à Bac +5) et/ou d'une expérience professionnelle adéquate.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, à compter du 21 octobre 2023 :

- De créer un emploi permanent de chargé d'urbanisme/élections, à temps complet, sur les grades de rédacteur, rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe et rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe.
- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire dans les conditions énoncées ci-dessus.
- De supprimer le poste existant créé sur le grade de rédacteur.

## RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE TECHNIQUE

---

Madame la Maire rappelle que par délibération n°57-11-22, le conseil municipal avait créé au 1<sup>er</sup> décembre 2022, un poste de régisseur polyvalent à temps complet pour une durée déterminée d'un an au service culturel.

Aujourd'hui, il convient de créer, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023, un poste permanent sur le même grade (adjoint technique) pour le pérenniser.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de créer, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023, l'emploi permanent de régisseur polyvalent, à temps complet, sur le grade d'Adjoint technique territorial.

## QUESTIONS DIVERSES

---

La séance est levée à 22h07.

La Maire,

Nathalie DONATIN



